

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,

OLIVIER GUICHARD.

Le ministre de l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre de l'économie et des finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,

CHRISTIAN BONNET.

Déclassement de sections de routes nationales et reclassement dans la voirie départementale.

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Ardennes avec effet au 1^{er} octobre 1972 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 46	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 91,095.....	91,095
R. N. 47	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,840.....	28,840
R. N. 49	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 7,058.....	7,058
R. N. 64	Entre son intersection avec la R. N. 381 et la limite du département de la Meuse: P. K. 29,704 à P. K. 41,764.....	12,060
R. N. 64 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 5,556.....	5,556
R. N. 77	Entre son intersection avec la R. N. 64 et la limite du département de la Marne: P. K. 0,000 à P. K. 54,182.....	54,182
R. N. 77 ter.	Sur toute sa longueur: P. K. 8,609 à P. K. 13,452.....	4,843
R. N. 325 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 42,020.....	42,020
R. N. 326 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 30,799.....	30,799
R. N. 377 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 27,904.....	27,904
R. N. 378 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 36,068.....	36,068
R. N. 379 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,608.....	15,608
R. N. 380 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 15,187.....	15,187
R. N. 381 a...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 11,852.....	11,852
R. N. 382 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 18,572.....	18,572
R. N. 383 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,787.....	28,787
R. N. 385 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 64,403.....	64,403
R. N. 387 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 29,050.....	29,050
R. N. 388 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 32,727.....	32,727
R. N. 389 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 38,966.....	38,966
R. N. 391 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 18,210.....	18,210
	Longueur totale.....	613,787

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Aveyron avec effet au 1^{er} octobre 1972 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 88	Entre la limite du département de la Lozère et son intersection avec la R. N. 395 (Rodez): P. K. 0,000 à P. K. 63,685.....	63,685
R. N. 99	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 103,340.....	103,340
R. N. 107 bis	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 18,741.....	18,741
R. N. 111 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 120,750.....	120,750
R. N. 120 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 50,119.....	50,119
R. N. 121 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 41,940.....	41,940
R. N. 122 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 59,134.....	59,134
R. N. 126 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 10,955.....	10,955
R. N. 587 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 28,970.....	28,970
R. N. 591 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 31,977.....	31,977
R. N. 592 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 16,400.....	16,400
R. N. 593 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 55,194.....	55,194
R. N. 594 ...	1° Entre son intersection avec la R. N. 662 et le C. D. 21: P. K. 0,000 à P. K. 58,839... 2° Entre son intersection avec la R. N. 601 et son intersection avec la R. N. 88 (traverse de Rodez): P. K. 60,689 à P. K. 61,333.....	58,839 0,645
R. N. 595 ...	Entre son intersection avec la R. N. 9 (Severac-le-Château) et la limite du département de la Lozère: P. K. 46,700 à P. K. 53,805.....	7,105
R. N. 597 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 37,819.....	37,819
R. N. 600 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 62,700.....	62,700
R. N. 601 ...	Sur toute sa longueur sauf section comprise entre la R. N. 594 et la R. N. 88 dans la traverse de Rodez: P. K. 0,000 à P. K. 43,625.....	43,625
R. N. 602 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 108,119.....	108,119
R. N. 603 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 7,098.....	7,098
R. N. 604 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 69,223.....	69,223
R. N. 605 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 20,754.....	20,754
R. N. 605 A.	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 13,336.....	13,336
R. N. 622 ...	Entre son intersection avec le C. D. 21 (Saint-Christophe) et son intersection avec la R. N. 601 (Marcillac): P. K. 29,985 à P. K. 33,945.....	3,960
R. N. 663 ...	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 13,670.....	13,670
	Longueur totale.....	1.048,098